



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 75245

## Texte de la question

L'amplitude des tarifs de restauration appliqués par le Cercle national des armées aux différentes catégories de personnel est excessive, voire discriminatoire. Ainsi, un officier en activité (qui ne règle pas de cotisation annuelle) paye un repas à la « petite carte » 5,40 EUR, alors qu'un officier de réserve (qui est assujéti à une cotisation de 77 EUR) se voit réclamer 10,70 EUR, soit le double, la somme de 7,80 EUR étant demandée aux officiers d'active retraités. De même, le prix du « plat du jour » varie de 3,85 EUR pour les officiers en activité, 6,30 EUR pour les retraités à 9,35 EUR pour les réservistes. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la défense les raisons et les justifications avancées pour de telles différences de prix et quelles sont les directives qu'il compte donner pour porter remède à une telle inégalité de facturation qui est très mal ressentie par les réservistes, dont les forces armées ont pourtant grand besoin en permanence.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75245

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense et anciens combattants

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 avril 2002, page 1957